

28 JUN 2017

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE
DE GREZ-TOURNAN

N°

L'an deux mille dix sept, le vingt mars à vingt heures trente, les membres du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Grez-Tournan, légalement convoqués, se sont réunis 10, rue de Provins à Tournan en Brie, sous la présidence de Mme. Carmen CARPENTIER, Présidente.

Etaient présents :

Mmes. CARPENTIER, MASSON, M. MONGIN titulaires de Grez-Arnainvilliers, Mmes. BADOZ GRIFFOND, PORTE, suppléantes de Grez-Arnainvilliers
Mmes. COURTYTERA, GAIR, M. SONTOT, titulaires de Tournan en Brie, Mme. MONOT suppléante de Tournan en Brie.

Etaient excusés : /.**1) Approbation du CR précédent :**

Le compte-rendu de la séance du 16 Janvier 2017 est adopté sans modification.

2) Compte administratif 2016:

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Carmen CARPENTIER, Présidente, relatif au Compte Administratif de l'année 2016 du Syndicat,

APRES s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du Receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 comme suit :

Section d'investissement :

-total dépenses : 11.083,90 €
-total recettes : 18.136,41 €
-excédent de clôture : 7.042,51 €

Section de fonctionnement :

-total dépenses : 860.777,05 €
-total recettes : 1.385.852,94 €
-excédent de clôture : 525.075,89 €

Excédent global de clôture : 532.128,40 €

YOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Compte de gestion du receveur municipal :

LE CONSEIL SYNDICAL

ENTENDU l'exposé de Madame Carmen CARPENTIER, Présidente, relatif au Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Syndicat,

VU la délibération n° 5/2017 concernant le vote du Compte Administratif 2016,

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la régularité des opérations :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DU SYNDICAT TEL QU'IL A ETE DRESSE PAR M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Participation des communes:

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Carmen CARPENTIER, Présidente, relatif à la participation financière des communes de Grez et de Tournan pour l'année 2017,

CONSIDERANT la délibération n° 7/2017 approuvant le budget primitif 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de répartir les provisions de dépenses de fonctionnement et d'investissement de façon égale pour les deux communes et ce, dans l'attente du comptage définitif des journées enfants au titre de l'année 2016; la régularisation sera opérée sur l'exercice 2017.

PRECISE que la recette est prévue au Budget Primitif 2017, article 74748.

La délibération est adoptée à l'unanimité

● **Budget primitif 2017 :**

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Carmen CARPENTIER, Présidente, relatif au Budget Primitif de l'année 2017 du Syndicat, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-L et suivants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2017 comme suit :

Section d'investissement :

-total dépenses : 10.866 €

-total recettes : 10.866 €

Section de fonctionnement :

-total dépenses : 1.210.076 €

-total recettes : 1.210.076 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

● **D.O.B. 2017 modification :**

LE CONSEIL SYNDICAL,

RAPPELLE la délibération n° 4/2017 quant au débat d'orientation budgétaire 2017,

PRECISE qu'il convient d'annuler cette délibération, celle-ci devant faire l'objet d'un vote et non de « prendre acte »

REMPLECE cette délibération par la présente, selon les mêmes termes.

Le débat d'orientation budgétaire 2017 a fait l'objet d'orientations selon les termes ci-dessous :

Bilan de l'exercice 2016

Fonctionnement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 860.777,05 € ; les recettes à 967.420,05 €, soit un excédent d'exercice 2016 de 106.643 €.

L'excédent reporté 2015 étant de 418.432,89 €, l'excédent global est de 525.075,89 €.

Investissement

Le total des dépenses s'élève à 11.083,90 € et le total des recettes à 1.930,92 €, soit un déficit d'exercice 2016 de 9.152,98 €.

L'excédent reporté 2015 étant de 16.205,49 €, l'excédent global est de 7.052,51 €.

Global

L'excédent global 2016 des deux sections ressort à 532.128,40€ ; il était de 434.638,38 € en 2015.

Projet de budget 2017

Investissement

Tenant compte des recettes suivantes :

-Excédent reporté : 7.052,51 €

-Amortissements : 2.634,65 €

soit un total de 9.687,16 €

il pourrait être envisagé les dépenses suivantes :

-Matériel informatique : 1.300 €

-Autres immos : 8.387,16€

Fonctionnement

Il est proposé que le budget syndical tienne compte des éléments suivants :

en dépenses :

- dépenses de personnel tenant compte de l'embauche d'une ou deux assistantes maternelles à compter de septembre 2017, de la poursuite du contrat de la nouvelle secrétaire, des rappels de traitements pour la secrétaire en longue maladie, d'une prime exceptionnelle au personnel administratif et aux assistantes maternelles.

- autres dépenses évaluées au plus juste.

en recettes :

- reprise de la totalité de l'excédent de fonctionnement,

- maintien des subventions communales,

- entrées estimées au même niveau qu'au bilan 2016, soit 145.000 € (142.000 € BP 2016),

- subvention CG au même niveau qu'au bilan 2016, soit 50.000 € (50.000 € BP 2016),

- maintien de la participation CAF au même niveau que le BP 2016 : 202.000 € (475.000 € CA 2016)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

● **Cotisation solidarité emploi :**

La somme indûment versée par les assistantes maternelles au titre de la cotisation solidarité emploi est de 45.412 €, somme qui aurait dû être mandatée par la collectivité.

C'est une collectivité qui a attiré notre attention, elle-même ayant été dans l'erreur.

Mme, la Présidente propose de reverser au personnel concerné les montants perçus à tort.

Accord du comité mais il convient, néanmoins, de rechercher les causes de cet acte; souhait de plus d'infos avant le reversement (Gair).

8) DIVERS :

- primes : proposition d'un versement en deux fois de 50 % ou 75 % des traitements bruts moyens des assistantes maternelles et du personnel administratif : décision à la prochaine séance.

- contrat de location véhicule : il arrive à terme le 06 mai 2017 ; diverses possibilités de renouvellement : fournisseurs locaux, prestataire actuel ; se renseigner sur le coût d'un véhicule électrique ; l'option < achat > est aussi envisagée.
La décision sera prise en fonction des réponses à ces interrogations.

- spectacle : la ferme de Tiligolo le 08 juin suivi du pique-nique.

La Présidente,
Carmen CARPENTIER.



